



Objet : Critères d'analyse, de priorisation, et de sélection des projets d'investissements publics

1. Cadre légal et réglementaire

- Décret N°2023-255 du 15 mars 2023 portant Gestion des Investissements Publics (GIP)
- Arrêté N°13811/2023 du 05 avril 2023 portant Institution du Manuel de procédure et transparence des marchés publics en matière de Gestion des Investissements Publics
- Arrêté N°26975/2024 du 20 septembre 2024 portant mise en place, organisation et fonctionnement du Comité en charge de la sélection et de la priorisation des Projets d'Investissements Publics auprès de la Présidence de la République

Critères d'analyse, de priorisation, et de sélection des PIP

Critères	Note	Points d'attention
Alignement au cadre stratégique de développement et aux priorités nationales	25	Il faut démontrer un lien direct et fort avec (i) la PGE 2024-2028, (ii) la politique/ stratégie sectorielle en vigueur, (iii) les cibles des ODD correspondants, (iv) les priorités Gouvernementales
Impacts socioéconomiques	25	<p>Il faut démontrer la contribution du projet pour la croissance économique, le développement du capital humain, l'amélioration des conditions de vie de la population, notamment celle de la localité d'implantation du projet. Plus spécifiquement, le projet doit contribuer à la lutte contre la pauvreté.</p> <p>Selon l'article 16 al. 2 du Décret GIP, les PIP doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité/ pré-faisabilité avant soumission pour avis de conformité.</p> <p>Cette devrait montrer (i) comment le projet va impacter sur les rouages/ secteurs économiques mobilisés, (ii) qui et combien sont les bénéficiaires directs et indirects (par groupe d'âge, par genre, etc.), (iii) le niveau d'implication des CTD, (iv) les impacts en matière de renforcement de la gouvernance (Etat de droit, transparence, redevabilité, lutte contre la corruption, etc.).</p> <p>De plus, le projet doit donc être mis en concurrence avec d'autres alternatives pouvant répondre à la problématique existante.</p>
Faisabilité technique et économique du projet	20	<p>Il faut, entre autres, démontrer la maturité du projet.</p> <p>Selon l'article 16 al. 2 du Décret GIP, les PIP doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité/ pré-faisabilité avant soumission pour avis de conformité. Cette étude doit calculer le ratio Coût/ Bénéfice ainsi que l'Indice de profitabilité. L'étude de faisabilité/ pré-faisabilité doit démontrer pourquoi le projet présenté constitue la meilleure option d'intervention pour adresser la problématique identifiée.</p> <p>Le projet doit donc être mis en concurrence (technique, financière, etc.) avec d'autres alternatives pouvant répondre à la problématique existante.</p> <p>Un plan d'exécution technique et financières détaillé doit être disponible. La complémentarité avec d'autres projets en cours devrait être démontré.</p> <p>Une analyse poussée des risques doit être faite.</p>
Prise en compte du changement climatique et intégration de mesures d'atténuation, d'adaptation, et de résilience	15	<p>Une Etude d'impact environnemental et social est requise.</p> <p>Il faut démontrer que (i) le projet en lui-même est résilient face aux effets du changement climatique (Ex : un bâtiment doit être construit suivant les normes anticycloniques), (ii) que le projet contribue à renforcer la résilience globale de sa localité d'implantation et du pays.</p> <p>Il est requis également de démontrer comment le projet s'intègre et contribue à la mise en œuvre du Plan National d'Adaptation et de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN 3 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre).</p>
Soutenabilité budgétaire et financière	15	<p>La soutenabilité financière et budgétaire doit être analysée.</p> <p>D'une part, la programmation budgétaire et financière doit être claire et précise. D'autre part, le projet doit avoir des apports avérés sur les finances publiques, sur l'amélioration de la gestion monétaire et de la balance de paiement à terme.</p>
TOTAL	100	